

Commission du Congrès

Règlement

La désignation masculine s'applique à la fonction mais ne prévaut pas pour les deux genres
Le texte allemand est la version originale.

1. Tâches de la Commission

La Commission du congrès définit le programme scientifique des congrès annuels de la SSAR. Elle a la charge du programme scientifique des congrès dont la SSAR aurait la responsabilité ainsi que d'autres congrès dont la SSAR aurait la responsabilité partagée avec une autre société. Elle réexamine la structure des congrès pour qu'elle corresponde aux besoins des participants.

2. Composition de la Commission

2.1 Membres

La Commission se compose d'un président et de 12 membres au maximum. Tous les membres de la Commission sont des membres actifs de la SSAR ou de la FSIA.

2.2 Présidence de la Commission

La Commission est sous la direction d'un président. Il est élu par le comité directeur de la SSAR. La durée officielle du mandat est de 4 ans. La réélection est possible.

2.3 Tâches du Président de la Commission

Convoquer les réunions de la Commission et fournir des ordres du jour et des procès verbaux pour chaque réunion.

Fournit un rapport annuel au Comité Central de la SSAR.

Propose au Comité Central de la SSAR un successeur pour son poste à la fin de son mandat

2.4 Election des membres de la Commission

La Commission se constitue elle-même, tous les membres de la Commission soit choisis sur proposition interne à la Commission. Les nouveaux membres peuvent être réélus une fois par le comité central de la SSAR pour une durée officielle de 4 ans. Un représentant de l'organisateur de congrès est présent lors de chaque réunion. Les membres „Ex officio“ sont le Président ou comme remplaçant le Secrétaire général de la SSAR.

3. Compétences de la Commission

La Commission détermine le programme scientifique des congrès annuels. Elle propose des intervenants nationaux ou internationaux indemnisés conformément aux conditions générales déterminées par le comité central de la SSAR et l'organisateur de congrès en

charge. La Commission négocie le contenu (thèmes et intervenants) des colloques soutenus par l'industrie avec les partenaires industriels concernés.

4. Réunions

Deux réunions annuelles ont lieu au minimum.

4.1 Décisions

Les décisions de la Commission sont établies après débat et consensus. Au moins 5 membres doivent être présents lors d'une réunion pour qu'une décision puisse être validée.

5. Honoraires de la Commission

Le défraiement des membres participants aux réunions est établi selon le règlement de frais de la SSAR.

6. Obligation d'informer

Le président de la commission informe au moins une fois par an le comité central de la SSAR des activités de la Commission. Le président de la commission soumet oralement le rapport de la Commission du congrès lors de l'Assemblée Générale de la SSAR.

7. Réexamen

Le règlement de la Commission est réexaminé régulièrement et au besoin adapté.

Miodrag Filipovic St. Gallen, den 26.2.2014